

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000436 – AMR 46/021/00AU 203/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

« DISPARITIONS »

PÉROU

Miguel Angel Hinostriza Velarde Primitivo Guerra Infanzón

Londres, le 7 juillet 2000

Deux hommes ont « disparu » après avoir été arrêtés pendant des manifestations organisées pour protester contre les manœuvres frauduleuses qui ont apparemment entaché la récente élection présidentielle.

Selon son frère, qui a également participé au mouvement de contestation, Miguel Angel Hinostriza Velarde a photographié des policiers alors qu'ils mettaient le feu à une cabine téléphonique. Les fonctionnaires s'en sont aperçus et ont appréhendé les deux frères ainsi que Primitivo Guerra Infanzón, qu'ils ont emmenés dans des fourgons de police différents. Le frère de Miguel Angel Hinostriza Velarde a été conduit dans un poste de police aux fins d'interrogatoire, et relâché ultérieurement. Il n'a pas revu son frère ni Primitivo Guerra Infanzón depuis lors.

Une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) a été introduite par une organisation péruvienne de défense des droits humains, l'*Asociación pro Derechos Humanos* (APRODEH, Association pour les droits humains), le 6 juillet. Le tribunal saisi de ce recours l'a jugé recevable et commencera à entendre les témoins le 7 juillet. Reste qu'on ignore toujours tout du sort de Miguel Angel Hinostriza Velarde et de Primitivo Guerra Infanzón.

Le président Alberto Fujimori a été reconduit dans ses fonctions pour un troisième mandat le 28 mai, au terme d'un scrutin marqué par des allégations de fraude. Le lendemain, des manifestations ont été organisées dans la capitale, Lima, non loin de l'hôtel situé dans le quartier de San Isidro où logeait une délégation de l'Organisation des États américains (OEA), en vue d'attirer son attention. Cette mission de l'OEA avait été envoyée au Pérou à la suite de l'élection présidentielle, afin d'étudier les mesures pouvant être prises pour renforcer la démocratie dans ce pays.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En l'espace de dix ans, plus de 5 000 personnes ont « disparu » au Pérou jusqu'en 1993, année au cours de laquelle le gouvernement a enfin pris des mesures en vue de mettre un terme à ces graves violations des droits humains, sous la pression de la communauté internationale. Depuis lors, le nombre de « disparitions » a considérablement diminué. Toutefois, il est à craindre que le respect et la protection des droits fondamentaux de la personne humaine ne soient sérieusement remis en cause à la suite de la victoire du président Alberto Fujimori. Les allégations faisant état d'irrégularités commises lors du premier et du second tours du scrutin, en avril et en mai, ont conduit l'Assemblée générale de l'OEA à envoyer une mission au Pérou « *dans le but d'explorer, avec le gouvernement [...] et d'autres secteurs de la classe politique, des options et des recommandations destinées à renforcer encore la démocratie dans ce pays* » (Résolution 1753 de l'Assemblée générale de l'OEA, traduction non officielle). La mission de haut niveau qui s'est rendue en juin dans ce pays a recommandé un certain nombre de mesures, notamment la mise en œuvre d'un Plan national pour la protection des droits humains.

ACTION RECOMMANDÉE : aérogramme / lettre par avion / fax (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Miguel Angel Hinostriza Velarde et de Primitivo Guerra Infanzón, dont on est sans nouvelles depuis qu'ils ont été arrêtés dans le quartier de San Isidro, à Lima, le 29 juin ;

– exhortez les autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour déterminer où ils se trouvent ;

– demandez instamment que soit ouverte une enquête exhaustive et impartiale sur leur « disparition » et que les responsables soient traduits en justice ;

– rappelez aux autorités qu'aux termes de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 1992 par la Commission des droits de l'homme des Nations unies : « *Aucun État ne doit commettre, autoriser ou tolérer des actes conduisant à des disparitions forcées.* »

APPELS À :

Ministre de l'intérieur :

Gral. César Enrique Saucedo
Ministerio del Interior
Ministerio del Interior
Plaza 30 de Agosto s/n
Urb. Córpac, Lima 27
Pérou

Fax : 511 224 2407

Formule d'appel : *Señor Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Procureure générale :

Dra. Blanca Nélida Colán Maguiño
Fiscal de la Nación
Fiscalía de la Nación
Av. Abancay, Cuadra 5 s/n
Lima 1, Pérou

Fax : 511 426 4620

Formule d'appel : *Señora. Fiscal de la Nación, / Madame la Procureure générale,*

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

APRODEH
Jr. Pachactuec N° 980
Lima 11, Pérou

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 18 AOÛT 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -